

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue des Tanneurs afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant des travaux de blindage. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **rue des Tanneurs**
Début : **lundi, 26 août 2024 à 07h00**
Fin : **vendredi, 27 septembre 2024 à 18h00**
Motif : travaux de blindage
Règlement : GRE-174-2024

Grevenmacher, le 23 août 2024

Pour la secrétaire communale empêchée,
la secrétaire communale adjointe,
contreseing Art. 74 de la loi communale


Carole Clemens



La bourgmestre,


Monique Hermes